

**COMPTE RENDU DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 12 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize le 12 Juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 04 Juillet 2016

**Etaient présents :** Mesdames DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle, CHABOUD Any, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUSSAPT Christiane, MARTIN Annick, GOUACHON Véronique, DEFROMONT Isabelle et Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, FAVIER-BOSSON André, BONDURAND Jean-Claude, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX Jean-François, DUBOULOUZ Emmanuel, GASPARINI Gil-Laurent, PILLOT Jean-François (arrivé à 20h15), MILLET Patrick.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame SENTISSI Bertille ayant donné procuration à Madame Isabelle DEFROMONT  
Madame LACROIX Aurélie ayant donné procuration à Monsieur Gil-Laurent GASPARINI

Monsieur Pierre BOCHENT ayant donné procuration à Monsieur Jean-François PILLOT  
Madame EPRON Catherine ayant donné procuration à Madame Muriel DESPRES

Monsieur RUCHON Gaëtan ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude BONDURAND

Monsieur LARDON Jean-Yves ayant donné procuration à Monsieur Gilles NEURAZ

**Absents excusés:** Mesdames FAUDOT Claudine, BOISSINOT Muriel

## **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur Gilles NEURAZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.**

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUIN 2016**

Chaque membre du conseil municipal ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Juin 2016, les élus présents voudront bien décider de l'approbation de ce document.

**Le compte rendu de la séance du 07 Juin 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.**

### **I. URBANISME**

**Objet : Approbation de la révision du Plan d'Occupation des sols (POS) valant Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Exposé :** Monsieur le Maire, Monsieur Patrick BECHEVET, adjoint en charge de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°86\_2014 du 7 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la révision du plan d'occupation du sol valant plan local d'urbanisme.

Il rappelle que, comme évoqué à l'ensemble du conseil municipal réuni en séance privée le lundi 27 juin 2016, le tribunal administratif de Grenoble a, par un jugement en date du 16 juin 2016, annulé la délibération du 7 octobre 2014 citée ci-dessus. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération approuvant la révision du Plan d'Occupation du Sol valant Plan Local d'Urbanisme, en tenant compte des remarques du juge administratif.

Par un Jugement du 16 juin 2016, le Tribunal Administratif de GRENOBLE a en effet annulé la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2014, pour les motifs suivants :

- Le non-respect des dispositions des Articles L2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, en ce qu'il n'a pas été justifié de ce qu'une note explicative de synthèse, ni aucun document équivalent, n'accompagnait les convocations adressées aux conseillers municipaux d'ALLINGES, Commune qui compte plus de 3.500 habitants.

Ce vice de forme retenu par le Tribunal Administratif de GRENOBLE a conduit à l'annulation de la délibération.

Il convient dès lors de régulariser la situation en tenant compte des observations du Tribunal et en veillant à conserver l'ensemble des justificatifs du respect des dispositions des Articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Il est précisé que les conseillers municipaux ont été convoqués par courriers recommandés avec accusé de réception. Le courrier de convocation comprenait :

- L'ordre du jour du conseil municipal portant dans les questions à délibérer, la question de l'approbation de la révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme ;
- La note explicative de synthèse portant projet de délibération.
- Le Jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 16 juin 2016
- Le document de présentation du plan local d'urbanisme qui sera projeté en séance

Etant précisé que les conseillers municipaux ont été avisés de la possibilité pour eux de consulter l'entier dossier de plan local d'urbanisme en Mairie.

- Par ailleurs, le Tribunal Administratif de GRENOBLE a considéré comme entaché d'erreur manifeste d'appréciation, le classement de deux parcelles :

- Le classement de la parcelle cadastrée à la section C sous le n°1126 située au Lieudit Les Fleysets Est, classé en zone agricole, alors que le Tribunal a considéré que cette parcelle ne se situait pas dans le prolongement d'une zone A et que son potentiel pour l'agriculture apparaît donc très limité.

Le Tribunal a cependant relevé que le rapport de présentation définissait le secteur comme un ancien espace agricole en mutation et que cette parcelle étant dépourvue de réel potentiel agricole et eu égard à l'objectif du plan local d'urbanisme de préserver la qualité paysagère, son classement en zone A apparaissait entaché d'erreur manifeste d'appréciation.

Il n'en demeure pas moins que le classement en zone non constructible de ce secteur n'apparaît pas avoir été censuré, et ce alors même que le Tribunal Administratif de GRENOBLE a mis en exergue la volonté des auteurs du plan local d'urbanisme réaffirmée tout au long du rapport de présentation de préserver la qualité paysagère du secteur.

Un classement en zone N apparaît dès lors susceptible d'être approuvé.

- Le classement de la parcelle AE n°138 :

Le Tribunal a également considéré que le classement en zone UB de cette parcelle issue de la modification après l'enquête publique était entaché d'erreur manifeste d'appréciation, dans la mesure où cette parcelle s'ouvre au Nord-Ouest sur une vaste zone agricole et qu'elle est entourée au Sud-Ouest par deux routes qui forment une limite identifiable à l'urbanisation.

Il convient dès lors de classer cette parcelle en zone A comme prévu dans le cadre du projet de plan local d'urbanisme, qui avait été soumis à l'enquête publique.

Ceci étant exposé, il y a lieu de rappeler que la procédure de révision n°2 du plan local d'urbanisme a été lancée par délibération du Conseil Municipal le 04 novembre 2008, complétée par la délibération du 09 mai 2012. Cette prescription a pour objet de réviser le plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1987 dont la révision n° 1 a été approuvée le 08 octobre 1999.

**Les objectifs poursuivis** par cette nouvelle révision sont les suivants :

#### **PRESERVER LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT**

- **Valoriser et pérenniser les atouts paysagers d'Allinges.**

En fixant des limites à l'urbanisation, en pérennisant les motifs paysagers patrimoniaux, en veillant au traitement de l'espace public, en conservant le patrimoine rural construit.

- **Préserver les différents espaces naturels d'Allinges et la biodiversité qui les compose.**

Les espaces naturels de loisirs,  
Les espaces naturels de valeur environnementale.

#### **OPTIMISER EN PRIORITE LES ESPACES DE L'ENVELOPPE URBANISEE**

Plusieurs entités urbaines existent sur la commune d'Allinges. Une gradation de la densification du développement urbain doit être retenue, tenant compte de l'histoire de la structure urbaine et des objectifs des documents supra-communaux (PLH, SCOT,...).

- **Développer prioritairement le chef-lieu.**

Structurer et conforter le développement en entrée Nord-Ouest du chef-lieu de part et d'autre de la RD333.

Renforcer et densifier l'armature urbaine.

Définir un bouclage des chemins piétons (créer les barreaux manquants avec l'existant).

Fixer un seuil d'urbanisation entre frange Nord du chef-lieu et RD903.

#### **Pôles urbains secondaires multifonctionnels :**

NOYER et CHAVANNE SUD

### **Développement urbain limité aux parties déjà urbanisées :**

Les Fleysets ; Les Bougeries ; La Chavanne Nord ; Plateau de Joigny ; Commelinges ; Mésinges ; Plaine agricole de Lauzenettaz ; Les coteaux des châteaux.

- **Réaliser 30 logements aidés tous les 3 ans.**

Mobiliser du foncier communal pour soutenir la production de logements aidés : 3 secteurs privilégiés.

Rentabiliser la consommation foncière : tendre vers un objectif de 30 logements aidés tous les trois ans.

### **ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS DU TISSU ECONOMIQUE ET PERMETTRE SON DEVELOPPEMENT.**

En soutenant l'implantation et le développement des activités économiques et de services au chef-lieu et sur les hameaux, en pérennisant l'agriculture, en ayant une politique de valorisation des zones urbaines spécialisées à vocation économique, à savoir les zones de la Genévrière, la Praux et Planbois.

### **AMELIORER LES DEPLACEMENTS**

En traitant la RD903, un axe structurant à l'échelle du chablais, en renforçant la diversité des modes de déplacements, en développant les transports en commun, en disposant de stationnements en lien avec les déplacements doux, en traitant les points noirs, En gérant le stationnement privé, en favorisant les modes doux par des aménagements adaptés.

En sécurisant les cheminements piétons pour les déplacements quotidiens, irriguant par des liaisons douces le territoire d'ALLINGES, en ayant une action spécifique sur des liaisons piétonnes à aménager.

**Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), débattu en Conseil municipal le 14 décembre 2010, se développe ainsi :**

## **I. PAYSAGE ET ENVIRONNEMENT**

### **1. VALORISER ET PÉRENNAISER LES ATOUTS PAYSAGERS D'ALLINGES**

#### **En fixant des limites à l'urbanisation**

Pour ne plus diluer l'urbanisation dans les espaces agricoles limitrophes.

Les seuils les plus conséquents sont :

Les Bougeries, frange Nord, La Chavanne, frange Est

Les bords de la RD 903 en aval du chef-lieu : recul de l'urbanisation par rapport à la route départementale, préservation du secteur de La Fortune Ouest,

Le plateau des Chilles en aval de Mésinges,

Le plateau de Joigny en continuité du piémont de la colline des châteaux.

## **En pérennisant les motifs paysagers patrimoniaux**

### *Protéger les glacis identitaires*

Pour conserver des espaces champêtres ouverts en bord de voie ;

Pour cadrer les vues ou habiller les fronts bâties ;

Pour mettre en scène les entrées de village.

Il s'agit de préserver les espaces pâturés suivants : large espace ouvert qui descend jusqu'au Pamphiot en aval du chef-lieu ; glacis agricole de l'Etroz ; combe de l'Uche au Beule et pied de colline de MÉSINGES y compris Bettenuche.

### *Protection de l'arbre*

Pour conserver les transitions visuelles entre les espaces agricoles ou naturels et le bâti,

Pour accompagner et mettre en valeur les cheminements piétons, les vues sur le paysage.

Il s'agit d'identifier les alignements de fruitiers, d'arbres remarquables, ...

## **En veillant au traitement de l'espace public**

### *Pour mettre en scène, les entrées de village :*

Définition d'un traitement paysager pour La ZA de la Genevrière et de ses abords ;

Insertion dans le site des nouveaux espaces publics au Baptioux (aire de stationnement, cheminements piétons, ...).

### *Pour mettre en scène les ouvertures visuelles sur les châteaux, sur les massifs, ...*

Identification de plusieurs vues remarquables sur le territoire d'ALLINGES vers le grand paysage et le paysage communal.

### *Pour travailler à la valorisation d'espaces publics naturels avec :*

#### - Des boisements particuliers

Le parc de la Châtaigneraie à la Chavanne : identification du parc et de ses abords pour créer un véritable souffle vert sur le plateau de La Chavanne.

Le verger communal (site des châteaux) : conservation d'espèces anciennes d'arbres fruitiers

#### - Des espaces verts paysagers

Maintien des espaces verts dans le lotissement des Bougeries

#### - Un site de randonnées de la colline des Châteaux

Pérennisation d'une zone naturelle particulière (de tourisme) permettant les aménagements liés aux activités culturelles, patrimoniales et sportives

## **En conservant le patrimoine rural construit**

Préservation des édifices ruraux c'est-à-dire des petites constructions qui ont été consacrées à des usages communs (lavoirs, bassins, croix de mission, murets, grotte, ...)

Identification de bâtiments issus de l'activité agricole et définition d'un corpus de règles adaptées à la réhabilitation de ce bâti pour maintenir les caractères architecturaux de ces corps de fermes traditionnels.

Revitalisation des chemins ruraux pour définir un maillage de promenades vertes internes au quartier et entre les villages.

## **2. PRESERVER LES DIFFERENTS ESPACES NATURELS D'ALLINGES ET LA BIODIVERSITE QUI LES COMPOSE**

Deux types d'espaces naturels sont distingués : ceux destinés aux activités de loisirs et ceux ayant une valeur environnementale.

### **Les espaces naturels de loisirs**

Mise en valeur des berges du Pamphiot et du Mâcheron : développement d'un maillage piéton entre les villages de la commune et vers les territoires limitrophes ; Développement des points d'accueil pour les promeneurs (site des Châteaux, marais de La Bossenot, ...) ; Pérennisation et développement des circuits VTT, pédestres et parcours sportifs.

#### **Les espaces naturels de valeur environnementale**

Zones humides, ripisylves, ensembles boisés, corridors écologiques,... chacun de ces éléments s'inscrit dans un ensemble naturel plus vaste avec lequel il interagit et sans lequel il ne pourrait exister.

*Préservation des cours d'eau :*

En identifiant les ripisylves ;

En imposant un recul de l'urbanisation par rapport aux boisements d'accompagnement des cours d'eau et aux berges des cours d'eau en l'absence de boisement, pour veiller à la protection des biens et des personnes.

*Maintien des boisements particuliers :*

Protection des boisements structurants :

Eperon boisé du site des Châteaux, Frange Est de la forêt de Planbois, Bois de Lonnaz limite de terrasse entre les plateaux de La Chavanne et des Fleysets, Boisements de la Grange Allard qui sont les prolongements des Bois d'Anthy.

Protection des autres boisements : arbres isolés remarquables, vergers, petits ensembles boisés ceinturant les zones humides, alignement boisé ou haies remarquables,...

*Valorisation des espaces naturels particuliers :* Repérage des corridors écologiques pour conserver les interconnections entre les différents milieux naturels ;

Identification des secteurs humides pour veiller au maintien de leur régime hydrique ainsi qu'à leur intérêt faunistique et floristique ;

Renaturation du Plateau d'Aviet et interdiction à l'avenir de toute extraction ou tout dépôt sur la Plateau de Joigny ;

Préservation des entités agricoles homogènes :

La plaine agricole de la Grange Allard tournée vers le lac ; Le Plateau de Joigny structuré par les haies et les bois qui lui confèrent un caractère bocager.

## **II. OPTIMISER EN PRIORITÉ LES ESPACES DE L'ENVELOPPE URBANISÉE**

### **1. RÉALISER 30 LOGEMENTS AIDÉS TOUS LES 3 ANS**

**Mobiliser du foncier communal pour soutenir la production de logements aidés : 3 secteurs privilégiés :** Les Bougeries, Thillier, Fortune-Est Crêt Benet.

**Rentabiliser la consommation foncière : tendre vers un objectif de 52 logements aidés sur le foncier dont la commune est propriétaire**

### **2. DEVELOPPEMENT PRIORITAIRE : LE CHEF-LIEU**

**Structurer et conforter le développement en entrée Nord-Ouest du chef-lieu de part et d'autre de la RD333**

*En définissant des séquences à aménager :*

- Préservation intégrale des glacis verts ceinturant le chef-lieu au regard de leur valeur patrimoniale et culturelle
- Insertion de l'urbanisation future dans le site tenant compte (suivant les secteurs) : des vues remarquables sur le grand paysage ; des glacis pâturés à préserver ; de la topographie du site ; de la desserte existante (mutualiser les voiries en place).

*En maintenant le recul de 75 m par rapport à la RD903*

#### **Renforcer et densifier l'armature urbaine**

*En prévoyant une orientation d'aménagement et de programmation sur le chef-lieu (notamment sous le Presbytère et à la Fortune Est) ;*

*En impulsant une offre de logements aidés sur du foncier communal et sur les tènements privés pouvant accueillir des typologies nouvelles (petits collectifs et / ou habitat intermédiaire).*

#### **Définir un bouclage des chemins piétons (créer les barreaux manquants avec l'existant)**

*En créant des perméabilités pour irriguer le secteur Nord du chef-lieu ;*

*En valorisant les cheminements existants.*

**Fixer un seuil d'urbanisation entre frange Nord du chef-lieu et RD903.**

### **3. POLE URBAIN SECONDAIRE MULTIFONCTIONNEL : NOYER ET CHAVANNE SUD**

#### **Pour le secteur de Noyer Neuf**

*Améliorer la fonctionnalité de ce site névralgique*

Gérer une aire de stationnement dédiée aux commerces ;

Relier l'aire de stationnement aux commerces de Noyer : prévoir la création d'une passerelle sur le Pamphiot / sécuriser les abords de la RD12 ;

Conserver une coulée verte en rive gauche du Pamphiot.

*Améliorer sa qualité urbaine*

En valorisant les qualités d'espaces naturels de l'angle Sud/Ouest - le Baptioux :

Conserver la coulée verte à la confluence du Mâcheron et du Pamphiot tout en prévoyant les aménagements nécessaires aux circulations piétonnes ;

Définir un bouclage des chemins piétons : Créer les barreaux manquants:

Entre la Rue du Manoir et le chemin aménagé en direction du Chef-lieu.

Entre la future aire de stationnement du Baptioux et le centre de Noyer Neuf.

En permettant la reconversion de l'angle Nord/Est.

En permettant la densification de l'angle Nord/Ouest.

Densifier le secteur à l'Ouest de la RD12 (arrière de l'immeuble) : favoriser une typologie plus dense (petit collectif ou habitat groupé) tout en veillant à l'inscription dans le site (paysage, stationnements, ...) ;

Valoriser le bâti ancien, permettre son réinvestissement (travail sur les qualités architecturales et sur une utilisation optimale des volumes existants) ;

Préciser les objectifs d'aménagement du secteur en amont du Pamphiot :

Site de valeur écologique appartenant au coteau de Chantemerle ;

Limitrophe de l'urbanisation de Noyer Neuf ;

Prise en compte de la topographie et des aléas naturels.

Fixer le seuil d'urbanisation Ouest au regard de la valeur écologique du coteau.

#### **Pour le secteur de Noyer Ancien**

*Organiser la densification de l'urbanisation autour du hameau traditionnel*

Densifier en accroche du noyau traditionnel de Noyer tout en respectant les hauteurs et les densités ;

Valoriser le bâti ancien / permettre son réinvestissement (travail sur les qualités architecturales et sur une utilisation optimale des volumes existants) ;  
Boucher les espaces interstitiels en proposant des densités de noyau traditionnel ;  
Maintenir et aménager les cheminements doux existants ;  
Veiller à assurer un stationnement (automobile et cycle) suffisant.

*Conserver la poche agricole de Noyer-Sud*

*Poursuivre les aménagements liés aux déplacements*

Valoriser les aménagements routiers de l'intersection avenue de Lonnaz RD12 ;  
Prévoir une perméabilité piétonne de Noyer Sud vers la ZA de la Genevière ;  
Conserver les caractères paysagers (couronne boisée) et maintenir les accès aux chemins piétons existants.

### **Pour La Chavanne Sud**

*Devenir des espaces publics :*

Prévoir l'agrandissement du groupe scolaire et les évolutions des équipements sportifs ;  
Poursuivre l'aménagement de la voirie communale (sécuriser l'Avenue de Lonnaz et la Rue du Stade, créer des continuités piétonnes en direction de l'école et des équipements sportifs, améliorer l'offre en stationnements).

*Organiser la densification des espaces interstitiels au travers d'orientations d'aménagement.*

Secteur de délaissé urbain en appui sur la route du stade, le chemin des Marmousets et l'avenue de Lonnaz.

Secteur à l'angle du chemin des Agasses et de l'Avenue de Lonnaz.

*Fixer le seuil d'urbanisation sur la frange Est*

*Valoriser le bâti ancien*

## **4. DEVELOPPEMENT URBAIN LIMITÉ A L'ENVELOPPE URBAINE EXISTANTE**

Les Fleysets, Les Bougeries ; La Chavanne Nord ; Plateau de Joigny ; Commelinges ; Mésinges ;

Plaine agricole de Lauzenettaz

### **Les Fleysets**

Caler les limites de l'urbanisation à l'existant ;

Travailler sur les dysfonctionnements liés aux déplacements

### **Les Bougeries**

Achever l'urbanisation du parcellaire disponible ;

Valoriser le foncier communal au travers de la réalisation de programme de logements aidés ;

Maintenir les espaces publics verts définis au règlement du lotissement ;

Fixer les limites de l'urbanisation en appui sur les lisières boisées et sur les espaces agricoles limitrophes homogènes.

### **La Chavanne Nord**

Figer les limites de l'urbanisation pour préserver les espaces naturels limitrophes (boisements, agricoles, ...).

Préserver l'emprise de La Châtaigneraie et les terrains communaux limitrophes.

### **Plateau de Joigny et coteaux des Châteaux**

*Préserver le cadre paysager :*

En délimitant une entité paysagère cohérente ;

En s'appuyant sur les seuils topographiques majeurs ;

En identifiant les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles.

#### *Conserver les caractères urbains du lieu*

Ne pas poursuivre les extensions urbaines (travailler sur les interstices)

Définir une action particulière sur la mise en valeur du bâti identitaire

#### *Gérer l'existant dans les limites actuelles des enveloppes urbanisées*

En travaillant sur les interstices, en prévoyant la gestion du bâti essaimé, poste électrique de La Praux, ZA de La Praux et en achevant l'urbanisation du Thillier.

Identification d'un espace en interstice (foncier communal support à la création de logements aidés) : prévoir une orientation d'aménagement et de programmation

Réhabilitation en logements du bâtiment de l'ancienne école

#### **Commelinges**

Achever l'urbanisation sur les espaces interstitiels

Veiller au maintien des espaces naturels limitrophes en protégeant les entités naturelles structurantes.

Préserver intégralement l'espace agricole de la Fortune Ouest

Valoriser la Combe naturelle en entrée sud de la commune (amont de la RD903 à la hauteur de Mésinges), secteur de l'Etroz :

Maintenir les entités agricoles homogènes

Identifier et préserver les motifs paysagers particuliers (alignement de chênes)

Définir une action particulière sur la mise en valeur du patrimoine bâti identitaire : identification des constructions de valeur identitaire, prescriptions réglementaires particulières pour conserver les caractères architecturaux identitaires.

#### **Mésinges**

Définir un seuil d'urbanisation avec le plateau agricole au-delà de la route des Chilles et sur le secteur Nord

Urbaniser les secteurs en interstices

Valoriser la Combe naturelle en entrée sud de la commune

Définir une action particulière sur la mise en valeur du bâti identitaire

Organiser le développement urbain de la Frange Sud

Définir l'emprise de l'aire d'accueil des gens du voyage

#### **Plaine agricole de Lauzenettaz**

Ne pas renforcer le poids urbain du bâti présent sur ce secteur

Définir une action particulière sur la mise en valeur du bâti identitaire

Préserver le cadre paysager en délimitant une entité paysagère cohérente

Conserver l'usage agricole du terroir

### **III. ACCOMPAGNER LES EVOLUTIONS DU TISSU ECONOMIQUE ET PERMETTRE SON DÉVELOPPEMENT**

#### **1. En soutenant l'implantation et le développement des activités économiques et de services au chef-lieu et sur les hameaux**

Maintenir la création d'activités d'artisanat, non nuisantes et compatibles avec la vie quotidienne des habitants, de commerces et de services dans les zones urbaines existantes.

Gérer et créer des équipements publics ou d'intérêt collectif, de portée communale ou intercommunale, nécessaires à la vie quotidienne des habitants.

Gérer des activités touristiques et de loisirs existantes.

*Plus finement, améliorer la fonctionnalité du site névralgique «centre de Noyer Neuf» : en aménageant une aire de stationnement dédiée aux commerces ; en reliant l'aire de stationnement aux commerces de Noyer Neuf par la création d'une passerelle sur la Pamphiot et / ou l'aménagement en bord de RD12 en direction du pôle commercial.*

Intégrer la politique intercommunale en faveur de la mise en valeur du site des Châteaux ;

Entretenir et développer le maillage des chemins d'usage et de promenade ;  
Soutenir les évolutions des centres médicalisés.

## **2. En pérennisant l'agriculture**

Protéger l'outil de production (terres exploitées, sièges d'exploitation agricole, ...) ;  
Veiller au principe de recul réciproque entre activité agricole et urbanisation ;  
Autoriser une diversification de l'activité (développement des circuits courts de transformation et de commercialisation ; hébergement touristique).  
*Plus finement*, identifier les sièges d'exploitation pour leur permettre de se maintenir et d'évoluer là où ils sont implantés.  
Orienter le développement urbain pour éviter la concurrence entre urbanisation et agriculture, notamment lors de la mise en œuvre des principes de recul et de réciprocité.  
Préserver les terres indispensables à l'activité agricole.

## **3. En ayant une politique de valorisation des zones urbaines spécialisées à vocation économique**

Permettre la réalisation du projet de la ZA intercommunale de Planbois  
Achever l'urbanisation de la ZA de La Combe  
Prévoir un traitement de l'entrée d'ALLINGES par la RD233 au travers de la qualification de la ZA de La Genevrière  
Amorcer la reconversion de la zone urbaine de la ZA de La Praux  
*ZA intercommunale de Planbois*  
Gérer les entreprises existantes, permettre les implantations dans les espaces interstitiels, veiller à l'intégration des constructions dans le site, prendre en compte l'intérêt environnemental du site.  
*Achever l'urbanisation de la ZA de La Combe*  
Mailler les cheminements piétons/cycles en accroche au réseau communal, assurer une transition harmonieuse entre l'urbanisation du noyau ancien de Mésinges et la zone urbaine multifonctionnelle qui s'est amorcée : en travaillant sur le respect des volumétries en place, en respectant l'insertion dans la pente.  
Conserver une zone d'ouverture visuelle en bas de la colline en fixant un seuil à l'urbanisation en continuité des plages agricoles homogènes inscrites de part et d'autre de la RD903 en entrée sud d'ALLINGES  
Achever la requalification de l'urbanisation de la Z.A de Mésinges.  
Préserver intégralement le pied de colline et de la combe de Mésinges (entrée Sud d'ALLINGES) au regard des intérêts paysagers, environnementaux et agricoles.  
Maintenir le marais de Bettenuche pour son intérêt environnemental.

## **IV. AMELIORER LES DEPLACEMENTS**

### **1. LA RD903, UN AXE STRUCTURANT A L'ECHELLE DU CHABLAIS**

Le rôle d'itinéraire structurant de la RD903 sur le territoire d'ALLINGES est affirmé.

Il s'agit :

- d'intégrer cette coupure physique dans le fonctionnement général du territoire et de l'intégrer dans le paysage en traversée de la commune (Voir projet d'urbanisation).
- de prévoir la création de l'échangeur vers la voie de contournement MACHILLY-THONON (projet Planbois).
- de prévoir la contre-allée desservant la ZA intercommunale de Planbois et son raccordement à la RD903

## **2. RENFORCER LA DIVERSITÉ DES MODES DE DÉPLACEMENTS**

### **Développer les transports en commun**

En réduisant les circulations pendulaires en développant les transports en commun (politique intercommunale) sur les secteurs urbains stratégiques et autres hameaux de développement urbain limité, en direction des équipements publics communaux et de Thonon :

- accroissement des itinéraires et de la fréquence de ramassage des bus inter-urbain ;
- poursuite de l'offre en transports en commun à la demande ;
- soutien au transport en commun en direction des navettes fluviales de la CGN.

En permettant l'aménagement de la halte ferroviaire de Mésinges (Valorisation de la ligne RER Annemasse – Thonon-les-Bains – Evian-les-Bains dans le cadre du projet Cornavin-Eaux Vives-Annemasse).

### **Disposer de stationnements en lien avec les déplacements doux**

En assurant le regroupement du stationnement des véhicules sur des sites stratégiques : proximité des lieux de visites, des arrêts de bus, de la halte ferroviaire, ...

En créant des aires de stationnement spécifiques au vélo à proximité des arrêts de bus, des équipements publics,...

En prévoyant l'aménagement de nouvelles aires de stationnement: Le Baptioux, équipements sportifs, école,...

### **Traiter les points noirs**

En prévoyant la mise en œuvre des projets d'aménagement de voirie en cours et en traduisant ces besoins en emplacements réservés: La Chavanne, Mâcheron, Les Fleysets,...

En intégrant les futurs aménagements routiers liés à la fermeture du passage sur voie ferrée à Mésinges.

En sécurisant les chemins piétons

## **3. GÉRER LE STATIONNEMENT PRIVÉ**

En établissant des prescriptions à l'article 12 du règlement des zones concernées (imposer un nombre de places de stationnement par type de destination des constructions / hors espace public / stationnement vélo,...)

## **4. FAVORISER LES MODES DOUX PAR DES AMÉNAGEMENTS ADAPTÉS**

Proposer une articulation du maillage des liaisons douces, cheminements piétonniers et/ou cyclables, inter quartier, avec les équipements,... pour un usage quotidien et avec les sites touristiques ou de loisirs pour un usage plus ponctuel.

### **Sécuriser les cheminements piétons pour les déplacements quotidiens**

En poursuivant la mise en place de dispositifs visant à ralentir la circulation (cf La Chavanne)

En matérialisant les entrées de bourg par un traitement paysager :

Traitement de la RD903 en traversée, Traitement de l'entrée de Noyer Neuf, Traitement de l'entrée du chef-lieu depuis RD903.

En réservant des emprises pour le stationnement à proximité des commerces, des services ou des équipements comme à Noyer neuf, vers l'école,...

En intégrant les préconisations du plan accessibilité et voirie des espaces publics

### **Irriguer par des liaisons douces le territoire d'ALLINGES**

En maillant l'ensemble des cheminements existants ou à créer

En mettant en réseau les espaces paysagers remarquables, les espaces environnementaux majeurs, les sites historiques,...

En prévoyant des aménagements agréables et sécurisés en traversée des principales voies routières

En accompagnant ces cheminements de plantations de diverses natures selon les tronçons (alignements, arbustes, haie bocagère,...).

**Avoir une action spécifique sur des liaisons piétonnes à aménager :**

Noyer Sud / ZA La Genevière, Mâcheron / Noyer Neuf.

**Par délibération en date du 08 octobre 2013, le Conseil Municipal a dressé le bilan de concertation et arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.**

Les différentes étapes de la procédure de révision étant à ce jour achevées, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R123-27,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 1999 approuvant la révision N°1 du POS,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 04 novembre 2008 et 09 mai 2012, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

**Vu** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) débattu en Conseil Municipal le 14 décembre 2010,

**Vu** la délibération en date du 08 octobre 2013, tirant le bilan de la concertation qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'élaboration du projet et arrêtant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols, valant PLU,

**Vu** les avis émis par les personnes publiques associées consultées sur le dossier du PLU arrêté,

**Vu** l'arrêté Municipal en date du 28 janvier 2014 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

**Vu** le jugement en date du 16 juin 2016 par lequel le tribunal administratif de Grenoble a annulé la délibération du 7 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal d'Allinges a approuvé la révision du plan d'occupation du sol valant plan local d'urbanisme,

**Vu** la note annexée à la présente délibération présentant les modifications à apporter au projet arrêté le 08 octobre 2013 pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, des conclusions motivées du commissaire enquêteur, du Jugement rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble le 16 juin 2016,

**Considérant que** les résultats de l'enquête publique et que les avis rendus par les personnes publiques associées et consultées justifient quelques modifications mineures au projet arrêté, exposées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération ;

**Considérant que** les modifications du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté ne remettent pas en cause l'économie générale du projet,

**Considérant que** le dossier de révision du PLU, tel que présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur LE MAIRE,

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune, le règlement, les documents graphiques et les annexes, conformément aux articles R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Décision :**

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal avec 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Jean-François PILLOT, Isabelle DEFROMONT, Bertille SENTISSI, Pierre BOCHENT) :

- **MODIFIE** le projet de Plan Local d'Urbanisme qui a été soumis à l'enquête publique pour tenir compte des différents avis,
- **APPROUVE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que, conformément aux articles R123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs (article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- **PRECISE** que la présente délibération produira ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités susmentionnées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.
- **PRECISE** que le dossier définitif de projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'approuvé par le Conseil Municipal, sera tenu à la disposition du public en mairie et à la préfecture aux jours et heures habituelles d'ouverture.
- **CERTIFIE** avoir reçu la convocation du conseil municipal dans les délais, ainsi que l'ensemble des documents annexés à celle-ci, à savoir la note de synthèse valant projet de délibération, la note de présentation et le Jugement du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 16 juin 2016, et avoir pu consulter l'ensemble des documents du PLU au secrétariat de mairie, et ainsi pouvoir délibérer en ayant une parfaite connaissance du dossier.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET  
2016 APPROUVANT LE PLAN LOCAL D'URBANISME**

**1/ les modifications apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête :**

**Concernant les avis des services de l'Etat :**

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont reprises afin de favoriser la densification de ces zones, elles imposeront chacune une densité moyenne de 30 logements à l'hectare.
- Le projet d'extension de la zone de Planbois empiète sur la périphérie de zones naturelles sensibles, nécessite des équipements importants dont le financement n'a pas été encore étudié. Il est raisonnable de circonscrire la zone Ux à l'intérieur de

la courbe formée par la déviation de Mesinges, en supprimant l'emprise au-delà, redonnant ainsi des surfaces à l'agriculture et aux espaces naturels.

- Afin de maintenir une gestion des déchets inertes, un sous-secteur Ad est créé dans le secteur des Aviets classé en zone A et concerné par l'ISDI (Installation de stockage de déchets inertes), autorisé par arrêté préfectoral jusqu'en 2031.

#### **Concernant les avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Savoie :**

- Considérant les équipements publics nécessaires à l'extension d'urbanisation de cette zone, la parcelle OB n°688 dans le secteur « Gresy Les Huches » est retiré du zonage Ubi. Ce secteur est donc rendu à la zone agricole.
- Siège d'exploitation du centre équestre des Fleysets à repérer à titre informatif.

#### **2/ les modifications apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur :**

- La parcelle section AN n°44 aux Combés, dent creuse située entre deux zones UB, est classée pour environ 700 m<sup>2</sup> en zone UB le long de la route.
- La Zone Ub se poursuit en continuité le long de la route pour boucher la dent creuse aux Tattes, sur les parcelles AN 36 et 37, soit 1473m<sup>2</sup> reclassés.
- Secteur des Crêtes, parcelle n°17, la zone UB est prolongée, le long de la voirie, jusqu'au bâtiment existant sur environ 700m<sup>2</sup>.
- La parcelle communale située à Mesinges, section AD n° 93, à l'entrée du hameau, est déclassée pour ses 2004m<sup>2</sup> en zone A.
- Secteur Marquisat, l'exploitation agricole existante n'étant pas cadastrée, une erreur de classement de la zone, classée au titre de l'article L 123-1-5 7° du code de l'urbanisme, compromet cette activité. Le secteur est donc rétabli en zone A.

#### **3/ les modifications apportées au projet de PLU arrêté pour tenir compte des observations du tribunal administratif de Grenoble dans son jugement en date du 16 juin 2016 :**

- Le classement de la parcelle cadastrée à la section C sous le n°1126 situé au Lieudit Les Fleysets Est, classé en zone agricole, alors que le Tribunal a considéré que cette parcelle ne se situait pas dans le prolongement d'une zone A et que son potentiel pour l'agriculture apparaît donc très limité.  
Le Tribunal a cependant relevé que le rapport de présentation définissait le secteur comme un ancien espace agricole en mutation et que cette parcelle étant dépourvue de réel potentiel agricole et eu égard à l'objectif du plan local d'urbanisme de préserver la qualité paysagère, son classement en zone A apparaissait entaché d'erreur manifeste d'appréciation.  
Il n'en demeure pas moins que le classement en zone non constructible de ce secteur n'apparaît pas avoir été censuré, et ce alors même que le Tribunal Administratif de GRENOBLE a mis en exergue la volonté des auteurs du plan local d'urbanisme réaffirmée tout au long du rapport de présentation de préserver la qualité paysagère du secteur.

Cette parcelle sera donc classée en zone N.

- Le Tribunal a considéré que le classement en zone UB de cette parcelle issue de la modification après l'enquête publique était entaché d'erreur manifeste d'appréciation, dans la mesure où cette parcelle s'ouvre au Nord-Ouest sur une vaste zone agricole et qu'elle est entourée au Sud-Ouest par deux routes qui forment une limite identifiable à l'urbanisation.

Il est donc nécessaire de classer cette parcelle en zone A comme prévu dans le cadre du projet de plan local d'urbanisme, qui avait été soumis à l'enquête publique.

---

## II. FINANCES

**Objet : Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)**

**Exposé :** Monsieur Gilles NEURAZ, adjoint aux finances

Monsieur Gilles NEURAZ fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil Municipal:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire
- 

### **III. BOIS ET FORÊTS**

#### **Objet : Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale d'Allinges**

**Exposé :** Monsieur Pierre BERGERON, Conseiller délégué

Monsieur Pierre BERGERON explique au conseil municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

Forêt Communale d'Allinges, état d'assiette des coupes à marquer en 2017 proposées par l'ONF :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface de coupe (ha)	Coupe réglée / non réglée	Année de passage proposée	Destination	Mode de mise à disposition
01	Taillis simple	50	1	Réglée	2017	Délivrance	Sur pied

#### **Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté dans le tableau ci-dessus
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau
- **PRECISE** pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **INFORME** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément au tableau
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied

- **AUTORISE** la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente en cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m<sup>3</sup> et ne présentant pas de risques anormaux en vue d'une exploitation par des particuliers selon une expertise que l'ONF s'engage à fournir
  - **SOLLICITE** l'intervention de professionnels pour exploiter ces bois en cas de lot de faible valeur, d'un volume de moins de 15 m<sup>3</sup> et présentant, selon une expertise ONF, une dangerosité incompatible avec une exploitation faite par des particuliers ; ce en vue d'une vente de gré à gré à des particuliers en bois borde de route ou abattus sur parterre de coupe.
- 

#### **IV. FONCIER**

**Objet :** Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 595 appartenant à Monsieur et Madame MARTIN

**Exposé :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe des discussions en cours avec les consorts MARTIN et l'entreprise Plastique des Neiges afin de régler le problème de giration des camions de cette dernière.

Sur les conseils de TERACTEM, il paraît opportun que la commune acquière cette parcelle qui fait l'angle entre la voie communale des Clies et la voie communale des genèvriers.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle cadastrée section A n° 595 (ancienne parcelle 449) appartenant à Monsieur et Madame MARTIN, d'une surface de 83 m<sup>2</sup> au prix de 67€ le mètre carré, soit un montant total s'élevant à 5 561€.

**Décision :**

Après débat et vote,  
Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 595 d'une surface de 83 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame MARTIN au prix de 67€ le mètre carré
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette affaire
-

## **QUESTIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES**

Jean-François PILLOT souhaite savoir si l'entreprise GIROD a fait une demande d'autorisation de voirie afin de fermer la circulation Rue de la Chapelle. Il est précisé qu'effectivement le Maire a signé un arrêté de circulation et que suite à des appels téléphoniques de riverains faisant apparaître un problème avec la déviation mise en place, le secrétariat de mairie a immédiatement demandé à l'entreprise de modifier cela, ce qui a été fait rapidement par l'entreprise.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance publique à 21h10.

Procès-verbal de séance dressé le 13 Juillet 2016 par le secrétaire élu par ses pairs présents en l'assemblée communale du 12 Juillet 2016.

Le secrétaire de séance,

Gilles NEURAZ



Le Maire,

François DEVILLE

